Avenant n° 3 à la convention de partenariat d'animation et gestion de l'accueil de loisirs

Entre la commune de Condé en Normandie, représentée par Valérie DESQUESNE, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du XXXX d'une part,

ET

UFCV – délégation régionale, 27 avenue du 6 juin - 14000 CAEN, représentée par la déléguée régionale, Mme MARIE Nathalie, dûment habilité par XXX, d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° en date du 12 juillet 2022,

Considérant qu'une convention de partenariat été conclue avec l'UFCV portant sur l'animation et la gestion de l'accueil de loisirs sur le territoire de Condé-en-Normandie (durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021),

Considérant que pour entériner le changement de lieu du centre de loisirs qui est transféré sur **le site de l'école La Varende**, à compter des vacances de juillet, il convient d'amender la convention de partenariat,

Article 1 :
L'article portant sur les lieux d'accueil en page 12 de la convention est ainsi modifié : « L'accueil de loisirs 3/11 ans se déroule dans les locaux de l'école la Varende - rue Jean de la Varende, 14110 Condé-en-Normandie ». Il convient de préciser que dans le cadre de ce partenariat, des locaux sont mis à disposition de manière exclusive et mutualisée avec l'école.

Article 2 :
Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Condé en Normandie, le …… En deux exemplaires originaux.

Pour la commune	***Pour l'UFCV***
Valérie DESQUESNE Maire de Condé-en-Normandie Vice-Présidente de l'intercom de la Vire au Noireau Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados	Nathalie MARIE Déléguée régionale